

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2015

ETENDRE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ AUX STRUCTURES PRIVÉES EN CHARGE DE LA PETITE ENFANCE ET À ASSURER LE RESPECT DU PRINCIPE DE LAÏCITÉ - (N° 61)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL6

présenté par
M. Tourret, rapporteur

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 4 :

1° A la première phrase, substituer aux mots : « d'une aide financière publique », les mots : « de tels financements » et, après le mot : « salariés », insérer les mots : « amenés à travailler » ;

2° A la deuxième phrase, substituer aux mots : « régies par », les mots : « soumises à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et de coordination.